

## "Heinrich Schneider: Europe ou statut colonial" dans Deutsche Saar (28 juillet 1955)

**Légende:** Le 28 juillet 1955, Heinrich Schneider, premier président du Parti démocratique de la Sarre (DPS), publie dans le périodique Deutsche Saar, organe de presse du DPS, un article dans lequel il dénonce les dangers du futur statut de la Sarre.

**Source:** Deutsche Saar: Stimmen der Demokratischen Partei Saar (DPS). 28.07.1955, Nr. 1; 1. Jg.  
Saarbrücken: Demokratische Partei Saar. "Europa oder Kolonialstatut", auteur:Schneider, Heinrich , p. 1.

**Copyright:** (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/heinrich\\_schneider\\_europe\\_ou\\_statut\\_colonial\\_dans\\_deutsche\\_saar\\_28\\_juillet\\_1955-fr-ff5d4c1b-9ac8-49e2-9f70-b364cdb8aoad.html](http://www.cvce.eu/obj/heinrich_schneider_europe_ou_statut_colonial_dans_deutsche_saar_28_juillet_1955-fr-ff5d4c1b-9ac8-49e2-9f70-b364cdb8aoad.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/07/2016

## L'Europe ou le statut colonial

par M. Heinrich Schneider, premier président du DPS

Le 23 octobre 1955, exactement un an après sa signature, la population sarroise est appelée à approuver ou à rejeter d'un **NON** majoritaire le **Traité de la Sarre** conclu à Paris, mais aussi l'**accord économique** franco-sarrois conclu le 3 mai 1955 et intégré à ce traité. Aucun représentant libre et indépendant de la population sarroise n'a participé à l'élaboration de ce traité. D'autres ont agi au nom de ceux à qui on a refusé de participer. Mais dès le départ, le gouvernement français et le gouvernement sarrois actuel du Premier ministre Johannes Hoffmann étaient d'accord sur tous les points. Depuis 1945, Paris et les différents gouvernements de Sarrebruck ont toujours été en parfaite harmonie.

Le traité de la Sarre conclu à Paris contient également le **statut de la Sarre** qui, une fois accepté par la population sarroise, ne pourra plus être modifié sans l'accord de la France. Ce régime est appelé «**Statut européen de la Sarre**». Mis à part son appellation, on a bien du mal à trouver ce qui donne à ce statut un caractère européen. Peinant à se justifier, les politiciens séparatistes affirment qu'en donnant à la Sarre le droit de participer à des organes «européens» comme le Conseil de l'Europe, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de défense, ce statut permet «l'eupéanisation» de notre patrie sarroise. D'autres considèrent le commissaire «européen» comme l'acteur principal, car celui-ci sera chargé à l'avenir de veiller au respect du statut, d'organiser la participation de la population sarroise à la défense militaire de l'Europe occidentale et de défendre les intérêts «sarrois» de politique extérieure subsistant après la conclusion de l'accord économique franco-sarrois. Mais ce traité économique ne constitue rien d'autre qu'un statut colonial comme ceux que la France impose au Maroc, à la Tunisie ou à l'Indochine. Pauvre Europe, obligée de naître d'une si triste façon!

Créer l'Europe, cela implique d'éliminer les frontières! Aussi longtemps que les barrières douanières, les différences monétaires et les obstacles de toutes natures continueront à étouffer les échanges économiques entre les nations européennes, il est impossible de parler sérieusement d'une quelconque intégration européenne. Et ce sont pourtant bien les Français qui, en rejetant le traité sur la CED le 31 août 1954, ont empêché les premiers pas modestes sur la voie d'une véritable supranationalité européenne. Et n'est-ce pas le «Saarbrücker Zeitung», l'organe «neutre» du Quai d'Orsay sur la Sarre, qui écrivait le 8 mai 1954 cette phrase lourde de sens: «Malheureusement, l'union économique européenne n'a pas encore vu le jour, et même les Européens les plus optimistes ne l'attendent pas avant dix ans.»

Mais le **STATUT DE LA SARRE** assure la persistance de frontières politiques et douanières artificielles vis-à-vis de notre patrie allemande. Après la signature à Paris de l'accord de la Sarre par le chancelier allemand et le Premier ministre français Mendès-France, ce dernier a décrit cet accord dans les termes suivants: «L'arrangement auquel nous sommes parvenus par rapport à la question sarroise est excellent dans la mesure où il assure le maintien de **l'union économique franco-sarroise, qui empêche la création de barrières douanières entre la France et la Sarre, alors que les barrières entre la Sarre et l'Allemagne seront maintenues.**» («Le Monde» du 5 novembre 1954.) Il s'agit là d'une des principales caractéristiques du statut de la Sarre signé à Paris. Et chaque fois qu'un Allemand de la Sarre voudra se rendre dans le reste de l'Allemagne, les douaniers français et les barrières bleu, blanc, rouge d'Einöd, d'Eichelscheid, de Nohfelden, de Nonnweiler, de Britten, de Saarlöcherbach, de Weiten et de Nennig lui rappelleront que **pour tous les Allemands de la Sarre, l'Europe s'arrête ici!**

Tel est le vrai visage du statut de la Sarre, qui ne mérite pas d'être appelé «européen». Le chancelier allemand lui-même a donné son avis sur la solution sarroise imposée le 23 octobre 1954 suite à l'attitude intransigeante de la France. Le 30 mai 1951, Konrad Adenauer déclarait devant le Bundestag: «Nous aspirons à une Europe unie et sans frontières. À ce stade de l'évolution européenne, il me semble désuet de vouloir créer de nouveaux petits États européens. Je ne peux imaginer quels motifs convaincants les partisans français de cette approche pourraient faire valoir. Rien ne motive la création d'un État sarrois autonome, si ce n'est une certaine nostalgie pour l'époque révolue où les États se confisquaient mutuellement des territoires et où ils pensaient se protéger en créant des États tampons et des États satellites. Je dis cela d'un point de vue européen.»

Nous n'avons rien à ajouter à ces paroles, mais il faut par contre en tirer les conclusions qui s'imposent. Le traité de la Sarre du 23 octobre 1954 ne crée donc pas un régime européen, mais finalement un **régime anti-européen**. Il ne permettra pas le rétablissement du calme, de la paix et d'une entente cordiale entre les parties concernées, mais créera au contraire des motifs permanents de troubles et de disputes.

**C'est pourquoi nous rejetons ce statut comme un statut anti-européen. Nous exigeons de nouvelles négociations destinées à mettre en place un système conforme à l'esprit européen.**

Au cours des semaines à venir, nous communiquerons à la population sarroise notre conception d'un tel système européen.